

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : M. TIXHON, Bourgmestre,
M. NAOME, Président et Conseiller,
MM. CLOSSET, BODLET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE, BELOT, Echevins
MM. FLOYMONT, TUMERELLE, VERMER, BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR, JOUAN,
CASTAIGNE, ADNET, TERWAGNE, TABAREUX, GILAIN, Conseillers,
Mme CLAES, Présidente du CPAS, avec voix consultative
B. DETAL, Directeur général ff.

EXCUSES : Mme BERNARD, MM. MISKIRTCHIAN, BRION et LALOUX, Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET PAR VISIO-CONFERENCE:

1. ORDONNANCE DU BOURGMESTRE – LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID 19 – RATIFICATION ;

Vu l'arrêté du ministériel du 1^{er} novembre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'ordonnance prise par le bourgmestre en date du 03 novembre 2020, en vertu de l'article 134 de la Nouvelle loi communale ;

Considérant que le bourgmestre peut faire des ordonnances de police sur base de l'article 134 de la NLC et que ces ordonnances doivent être ratifiées par le Conseil communal à sa plus proche réunion ;

Après en avoir délibéré en séance publique :

A l'unanimité,

RATIFIE l'ordonnance du bourgmestre du 03 novembre 2020 « *Interdiction d'accéder aux sites et de pratiquer l'alpinisme – Lutte contre la propagation du covid-19* » portant des mesures complémentaires aux normes édictées par l'arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2020, portant lui-même des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

2. INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLEE GENERALE DU 09 DECEMBRE 2020 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017 portant sur la prise de participation de la Ville de Dinant à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville de Dinant a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 09 décembre 2020 par lettre datée du 04 novembre 2020;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, désignés par délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019, modifiée le 17 février 2020, à savoir par :

Pour le Groupe ID : **Chantal CLARENNE**
Camille CASTAIGNE
Pour le Groupe Ldb : **René LADOUCE**
Alexandre GILAIN
Pour le Groupe Dinant : **Robert CLOSSET**

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 09 décembre 2020 ;

Considérant qu'au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville à l'assemblée générale n'est pas nécessaire ; l'Intercommunale tenant compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon des pouvoirs spéciaux n°32 ;

Considérant que les Villes et communes dont le Conseil n'a pas délibéré sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Considérant que si le Conseil souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'Intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'Intercommunale ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

➤ d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 09 décembre 2020 dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

➤ **De ne pas se faire représenter physiquement lors de l'Assemblée générale du 09 décembre 2020.**

➤ De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

➤ De transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale IMIO.

3. INTERCOMMUNALE IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE DU 10 DECEMBRE 2020 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «IDEFIN» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2020 par lettre du 29 octobre 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020.
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020.
- Approbation du Budget 2021.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'Intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

1°.

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020.
- D'approuver le Plan Stratégique 2020-2022
- D'approuver le Budget 2021.

2. De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée générale du 10 décembre 2020.

3. D'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale précitée.

4. INTERCOMMUNALE IMAJE – ASSEMBLEE GENERALE DU 14 DECEMBRE 2020 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 14 décembre 2020 par lettre du 12 novembre 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Plan stratégique 2021
2. Budget 2021
3. Passage en intercommunale pure :
 - a. Liste des affiliés sortants (privés) au 31/12/2020 : approbation
 - b. Liste des affiliés actifs au 01/01/2021 : approbation
 - c. Passage en intercommunale pure au 01/01/2021 : approbation
 - d. Report de la modification statutaire avec accord de la tutelle : approbation
4. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale
5. Approbation du PV de l'AG du 14/09/20

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

Pour le Groupe ID : Lionel NAOME
Chantal CLARENNE
Pour le Groupe Ldb : René LADOUCE
Olivier TABAREUX
Pour le Groupe Dinant : Alexandre MISKIRTCHIAN

Considérant qu'au vu de la crise sanitaire actuelle, l'Assemblée générale se tiendra différemment en évitant tout contact rapproché inutile ;

Considérant en ce sens, que la présence physique de nos délégués n'est pas requise mais toutefois autorisée à un seul d'entre eux ;

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée du 14 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- au vu de la crise sanitaire actuelle, et attendu que la présence des délégués n'est pas requise ou limitée à un seul délégué ; qu'aucun délégué ne sera présent à cette assemblée du 14 décembre 2020

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2020 de l'Intercommunale IMAJE, à savoir :

1. Plan stratégique 2021
2. Budget 2021
3. Passage en intercommunale pure :
 - a. Liste des affiliés sortants (privés) au 31/12/2020 : approbation
 - b. Liste des affiliés actifs au 01/01/2021 : approbation
 - c. Passage en intercommunale pure au 01/01/2021 : approbation
 - d. Report de la modification statutaire avec accord de la tutelle : approbation
4. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale
5. Approbation du PV de l'AG du 14/09/20

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 novembre 2020 ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

5. INTERCOMMUNALE BEP – ASSEMBLEE GENERALE DU 15 DECEMBRE 2020 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 par lettre du 29 octobre 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020.
- Approbation du Budget 2021.
- Remplacement de Madame Eliane Tillieux en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration du BEP.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'Intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.
2. D'approuver le Plan Stratégique 2020-2022.
3. D'approuver le Budget 2021.
4. D'approuver le remplacement de Madame Eliane Tillieux en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration du BEP.
5. De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée générale du 15 décembre 2020.
6. D'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale précitée.

6. INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE – ASSEMBLEE GENERALE DU 15 DECEMBRE 2020 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Expansion Economique» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 par lettre du 29 octobre 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020.
- Approbation du Budget 2021.
- Remboursement des parts (50 parts) de la Société Bajart Associé à l'Intercommunale.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976

organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'Intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

1.

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.
- D'approuver le Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020.
- D'approuver le Budget 2021.
- D'approuver le remboursement des 50 parts à la Société Bajart.

2. De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée générale du 15 décembre 2020.

3. D'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale précitée.

7. INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT – ASSEMBLEE GENERALE DU 15 DECEMBRE 2020 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Environnement» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 par lettre du 29 octobre 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020.
- Approbation du Budget 2021.
- Désignation de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'Intercommunale nous a expressément informé qu'en regard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

1.
 - D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.
 - D'approuver le Plan Stratégique 2020-2022.
 - D'approuver le Budget 2021.
 - De marquer accord sur la désignation de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Georges Balon Perin et ce, à dater du 19 décembre 2019.
2. **De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée générale du 15 décembre 2020.**
3. D'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale précitée.

8. INTERCOMMUNALE BEP CREMATORIUM – ASSEMBLEE GENERALE DU 15 DECEMBRE 2020 – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Crématorium» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale Ordinaire du 15 décembre 2020 par lettre du 29 octobre 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020.
- Approbation du Budget 2021.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'Intercommunale nous a expressément informé qu'en regard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

1

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.
- D'approuver le Plan Stratégique 2020-2022.
- D'approuver le Budget 2021.

2. De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée générale du 15 décembre 2020.

3. D'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale précitée.

9. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demandes de Monsieur le Conseiller V. FLOYMONT :

- « Désolé d'en encore revenir avec ce problème, mais je suis encore interpellé par les habitants de Thynes et Lisogne qui aimeraient avoir la deadline pour le placement des panneaux interdits aux poids lourds.

Réponse de l'échevin BODLET : « *Un rapport a été demandé à la Police. Une fois que nous l'aurons en notre possession, nous pourrions placer les panneaux ad hoc.* »

- Le propriétaire de la boucherie du rocher Bayard aimerait rénover son bâtiment et il aimerait savoir à qui s'adresser pour la réfection de la place qui ressemble de + en + à Beyrouth.

Réponse de l'échevin CLOSSET : « *Ce sera refait à l'avenir – les ouvriers communaux y rebouchent déjà les trous alors que ce parking appartient au SPW* ».

- Beaucoup de personnes se sont plaintes de l'état du cimetière de Lisogne que comptez vous faire ? »

Réponse du Bourgmestre : « *Il avait été demandé explicitement de faire le nécessaire – il m'a été confirmé qu'il y a eu un passage avant la Toussaint. Les plaintes sont certainement antérieures au passage des ouvriers. Mais avec les moyens actuels, sans pouvoir recourir aux produits phytos, c'est très compliqué d'avoir un cimetière dans un état impeccable. Je concède que le résultat pourrait être meilleur.* »

Demande de Monsieur le Conseiller A. BESOHE :

- « Que comptez-vous faire au merinos/ancien abattoir communal vu que vous avez demandé au locataire de quitter les lieux pour fin décembre 2020 ? »

Réponse de l'échevin BODLET: « *Le collège a demandé l'occupant de quitter les lieux car nous souhaitons y héberger l'ASBL Le Tremplin. Il faudra ensuite réfléchir à l'affectation du reste du bâtiment.* »

Demande de M. le Conseiller LADOUCE :

- « La route fraîchement réfectionnée à Furfooz a déjà été ouverte à deux endroits par la SWDE pour des fuites d'eau. Pourquoi ne pas avoir insisté davantage afin de que la SWDE renouvelle sa canalisation ? La commune compte-t-elle solliciter un dédommagement ?

Réponse de l'échevin CLOSSET : « *Je rejoins totalement l'analyse de René Ladouce. Nous avons déjà rencontré ce problème ailleurs, la gestion des impétrants est très compliquée et les communes n'ont que peu de prise sur eux. Nous avons engagé une Gestionnaire du domaine public, rôtée à la plateforme de gestion des impétrants POWALCO, afin d'améliorer cette situation.* »

Monsieur le Président sollicite l'inscription d'un point en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité

PCDR – PROJET DE CONVENTION – FAISABILITE POUR LE PROJET 2.02 « REAMENAGEMENT DU SENTIER DE LA PREE » - ADOPTION :

Vu la nouvelle loi communale, notamment vu les articles 117, alinéa premier, 119, alinéa premier, et 135, paragraphe 2 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution de ce décret ;

Vu la circulaire ministérielle 2015/01 du 24 août 2015 relative au programme communal de développement rural ;

Vu la décision d'actualisation notre PCDR par le Collège communal ;

Vu qu'il est indispensable d'intégrer la vision Agenda21 dans cette actualisation ;

Vu le lancement de l'actualisation du PCDR-Agenda21 attribué à Trame SCRL le 25/09/2012 ;

Vu l'approbation de la commission locale de développement rural le 28/05/2013 ;

Attendu la réunion de la CLDR du 07/10/2015 qui a approuvé l'ordre de priorité des fiches projets ;

Attendu la décision du conseil communal du 26/10/2015 d'approuver le nouveau PCDR de Dinant et l'ordre de priorité des fiches-projets proposés par la CLDR de Dinant ;

Vu que le projet de recréer un axe convivial par le réaménagement du sentier de la Prée est un projet du lot 2 du nouveau PCDR ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 juin 2016 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Dinant pour 10 ans ;

Vu le PV de la réunion de coordination du projet « réaménagement du sentier de la Prée » qui s'est tenu le 19/09/2019.

Vu l'urgence pour encore figurer au budget 2020 du SPW ;

A l'unanimité, décide :

D'approuver la convention-faisabilité avec le SPW relative à cette convention pour un montant total de 193.837,52 euros.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général f.f.,

B. DETAL

Le Président,

L. NAOME.